



République du Sénégal  
Un peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Economie des Finances et du Plan



DIRECTION GÉNÉRALE  
DU SECTEUR FINANCIER  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SUPERVISION DES SFD

# RAPPORT ANNUEL

—  
2025



# SOMMAIRE

Mot du Directeur

6

## 1 PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE

7

### 1.1 Missions de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF)

8

### 1.2 Missions de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD)

9

## 2 PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION

10

### 2.1 Cadre légal

11

### 2.2 Cadre institutionnel

11

### 2.3 Cadre stratégique

19

## 3 PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

20

## 4 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

24

### 4.1 Activités de contrôle sur pièces

25

### 4.2 Activités de contrôle sur place

34

### 4.3 Mesures administratives et sanctions

35

### 4.4 Assainissement du secteur de la microfinance

35

### 4.5 Relations publiques et partenariat

37

## PERSPECTIVES

45

## GLOSSAIRE

47

# LISTE DES TABLEAUX

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1: Situation d'accessibilité des IMF à ESPACE PRO de la DRS-Sfd      | 17 |
| Tableau 2: Situation de l'exploitation des rapports reçus des IMF par axe    | 25 |
| Tableau 3: Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2025          | 25 |
| Tableau 4: Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2025     | 26 |
| Tableau 5: Situation des diligences dans le cadre du suivi des dénonciations | 32 |

# LISTE DES FIGURES

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Répartition du personnel en 2025, selon la catégorie                    | 12 |
| Figure 2 : Répartition du personnel en 2025, selon le profil                       | 13 |
| Figure 3: Pyramide des âges du personnel en 2025                                   | 13 |
| Figure 4: Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2025                        | 16 |
| Figure 5: Taux d'accessibilité des IMF à ESPACE PRO de la DRS-Sfd                  | 17 |
| Figure –6: Taux de pénétration des IMF                                             | 21 |
| Figure 7: Principales ressources des IMF (en milliards FCFA)                       | 22 |
| Figure 8: Structure des crédits des IMF (en milliards FCFA)                        | 23 |
| Figure 9: Taux de crédit en souffrance des IMF                                     | 23 |
| Figure 10 : Taux de réception des rapports annuels attendus selon le type de l'IMF | 27 |
| Figure 11: Taux de réception des rapports annuels sur la situation globale         | 28 |
| Figure 12: Statistiques des rapports annuels des IMF du Suivi Intégré en 2025      | 28 |
| Figure 13: Evolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2025     | 29 |
| Figure 14 : Nombre de rapports de contrôle reçus au cours des 3 dernières années   | 30 |
| Figure 15 : Répartition des réunions de suivi des 3 dernières années...            | 35 |
| Figure 16: Evolution des missions de contrôle sur place des 3 dernières années     | 36 |



# SIGLES ET ABREVIATIONS

ADIE : Agence de l'Informatique de l'Etat

AFI : Alliance pour l'Inclusion Financière

APIM-Sénégal : Association professionnelle des institutions de microfinance du Sénégal

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIC : Bureau d'Information sur le Crédit

DA : Direction des Assurances

DAP : Direction de l'Administration et du Personnel

DDA : Demande de Dossier d'Agrément

DER/FJ : Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes

DGSF : Direction Générale du Secteur Financier

DMC : Direction de la Monnaie et du Crédit

DRS/SFD : Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers  
Décentralisés

FONSTAB : Fonds d'Appui à la Stabulation

IMF : Institutions de Microfinance

LBCFT : Lutte contre le Blanchissement de Capitaux et le Financement du Terrorisme

OPR : Ouverture de Procédure de Retrait d'Agrément

PADESS : Programme d'Appui au Développement Economique et Social du Sénégal

PAI : Programme Annuel Indicatif

PALAM : Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre  
la pauvreté

PLASEPRI : Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie

RCG : Rapport de Contrôle Général

RCI : Rapport de Contrôle Interne

RGBPI : Rapport Général du Bilan du Programme Indicatif

RSP : Rapport de Surveillance Prudentielle

SFD : système financier décentralisé

SIG : Système d'Information et de Gestion

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine



## *Mot du Directeur*

*Amar Seck*

Dans un contexte mondial marqué par des incertitudes économiques, des tensions inflationnistes et des mutations rapides, la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) a poursuivi, en 2025, son engagement en faveur de l'assainissement et du renforcement de la compétitivité du secteur de la microfinance. À cet effet, des stratégies ciblées ont été mises en œuvre afin de soutenir la croissance du secteur et de consolider la résilience nationale.

En 2025, la dynamique positive, observée les années précédentes, s'est globalement maintenue, avec une amélioration progressive des principaux indicateurs du secteur de la microfinance. Cette évolution s'est notamment traduite par une progression du taux de pénétration des institutions de microfinance (IMF), une augmentation de l'encours des dépôts et des crédits, ainsi qu'un renforcement global des fonds propres. Toutefois, elle est accompagnée de la persistance de certaines vulnérabilités, notamment en matière de respect des ratios prudentiels, tels que la limitation des prêts aux dirigeants, l'autosuffisance opérationnelle, le coefficient d'exploitation et le niveau de rentabilité. Ces insuffisances demeurent particulièrement marquées au niveau de certaines institutions de petite taille ou en situation financière fragile.

Dans le cadre de sa mission de supervision, la DRS-SFD a poursuivi l'exécution de missions d'inspection ciblées, orientées notamment vers les institutions en difficulté et celles présentant des insuffisances majeures en matière de conformité aux dispositifs LBC/FT/PADM. Cette approche basée sur les risques a permis de renforcer l'efficacité du dispositif de supervision.

En interne, la DRS-SFD a poursuivi l'amélioration du suivi des institutions à travers la digitalisation des échanges avec les IMF. Ces initiatives visent à améliorer la qualité de la supervision et à favoriser une meilleure réactivité dans le traitement des informations.

La DRS-SFD réaffirme ainsi, pour l'année 2026, sa volonté de promouvoir un secteur de la microfinance sain, inclusif et résilient, capable d'accompagner efficacement les politiques publiques de financement de l'économie et de contribuer durablement à l'inclusion financière des populations.



# **1 PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE**

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) fait partie de la Direction générale du Secteur financier (DGSF) qui compte, en son sein, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), la Direction des Assurances (DA) et la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP). De création récente (2014), la DGSF supervise le secteur financier dont l'importance dans le financement de l'économie nationale est primordiale. Au travers de ses missions de régulation/contrôle et de promotion, elle offre aux acteurs de l'activité économique, en partenariat avec la BCEAO, un cadre de performance propice à la conduite des affaires, mais également de sécurisation des transactions.

### **1.1 Missions de la Direction générale du Secteur financier (DGSF)**

Sous l'autorité de son Directeur général, la DGSF polarise la gestion du secteur bancaire, de la microfinance et des assurances, la promotion du financement privé de l'économie nationale et la politique sociale au logement des agents de l'Etat.

Dans ce cadre, elle est chargée :

- de la régulation de l'environnement financier national, notamment les secteurs de la banque, de la microfinance et de l'assurance, en relation avec les institutions communautaires compétentes ;
- de la gestion des interventions financières de l'Etat sous forme de prêts et d'avances ;
- de la promotion du financement privé de l'économie nationale, avec en particulier le développement des mécanismes innovants ;
- de la définition et le suivi de stratégies propres à accroître la compétitivité de l'économie nationale, en cohérence avec le cadre général de la politique économique et sociale du Sénégal ;
- du suivi des relations transversales entre le Ministère et le secteur privé avec notamment la promotion du dialogue public – privé ;
- de la coordination des diligences incombant au Ministère chargé des Finances en matière de gestion des partenariats public – privé ;
- la formulation de propositions pour la compétitivité et l'attractivité des services financiers ;
- la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière ;
- l'intégration monétaire et financière.



## 1.2 Missions de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés (DRS-SFD)

La DRS-Sfd exerce la tutelle des institutions de microfinance (IMF), mission conférée au Ministre chargé des Finances par la loi 2025-04 du 19 février 2025 portant réglementation de la microfinance. Elle s'emploie, dans ce cadre, à :



veiller à l'application de la réglementation ;



assurer le contrôle des IMF ;



assurer la veille réglementaire ;



assurer un encadrement du secteur de la microfinance.

A ce titre, elle instruit les dossiers de demande d'autorisation préalable, en particulier les dossiers de demande d'agrément (DDA) pour l'exercice d'activités d'intermédiation financière.

Elle procède, également, au contrôle des IMF par une surveillance permanente de leurs activités et participe au développement du secteur de la microfinance au travers de ses contributions diverses (études, publications, réflexions, etc.) pour une amélioration de l'écosystème financier et la promotion de l'inclusion financière.





## **2 PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION**

## 2.1 Cadre légal

L'activité de microfinance est régie par la loi 2025-04 du 19 février 2025 portant réglementation de la microfinance et les instructions et décisions de la BCEAO.

La loi précitée, promulguée le 25 mars 2025 par le Président de la République résulte de celle adoptée, à l'échelle communautaire, le 21 décembre 2023 par le Conseil des Ministres de l'UMOA. Les textes d'application de cette nouvelle loi sont en cours d'élaboration au niveau de la BCEAO et les instructions non contraires aux nouvelles dispositions demeurent applicables.

## 2.2 Cadre institutionnel

### 2.2.1 Organisation de la DRS-SFD

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés comprend les services ci-dessous :



**la Division de la Réglementation** chargée principalement d'instruire les demandes d'autorisations préalables, d'assurer la formation des acteurs du secteur et la veille réglementaire ;



**la Division des Inspections** chargée d'assurer la surveillance des IMF au travers des activités de contrôle sur place et sur pièces ;



**la Division des Statistiques et Stratégies** chargée de veiller à l'élaboration des bases de données statistiques, à la publication des rapports périodiques, à la conduite d'études sur le secteur et au suivi-évaluation ;



**le Bureau administratif et financier** chargé d'élaborer le budget de la DRS-Sfd et d'assurer le suivi de son exécution, d'assurer la gestion des ressources humaines et du matériel, la gestion comptable et financière des ressources de la DRS-Sfd, ainsi que l'organisation des formations et séminaires ;



**le Centre de Référence** chargé d'assurer la gestion du système d'information, du courrier, des archives et de la communication;



**les Antennes régionales** qui ont une mission de représentation de la DRS-Sfd dans les régions. Leurs domaines d'activités sont fixés par le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des IMF.

## 2.2.2 Moyens d'intervention

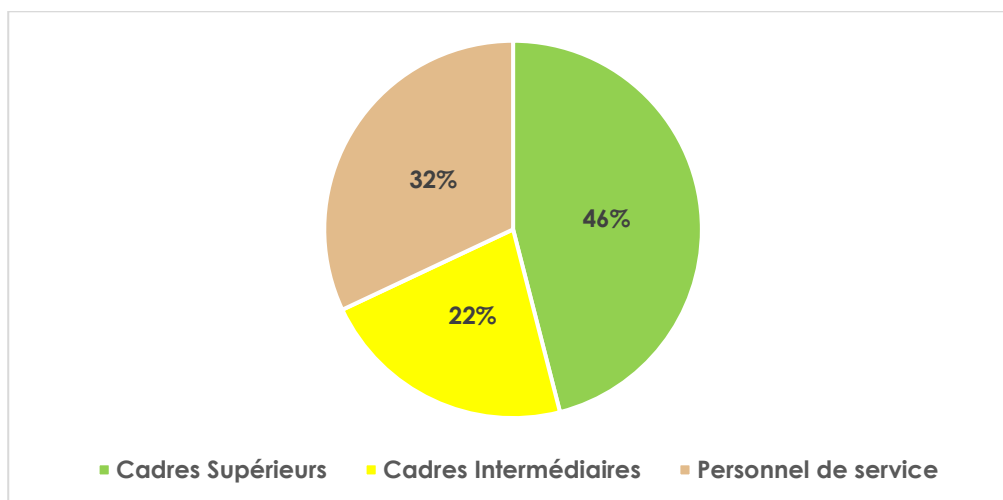


### 2.2.2.1 Moyens humains

Au 31 décembre 2025, la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés (DRS/SFD), incluant le niveau central et les Antennes régionales, comptait un total de soixante-cinq (65) agents, répartis comme suit : quarante-deux (42) contractuels et vingt-trois (23) agents de l'État. Cette configuration met en évidence une prédominance du personnel contractuel et souligne la nécessité de promouvoir une intégration progressive de ces agents dans les effectifs statutaires, afin de renforcer la stabilité du personnel et d'assurer la continuité du service.

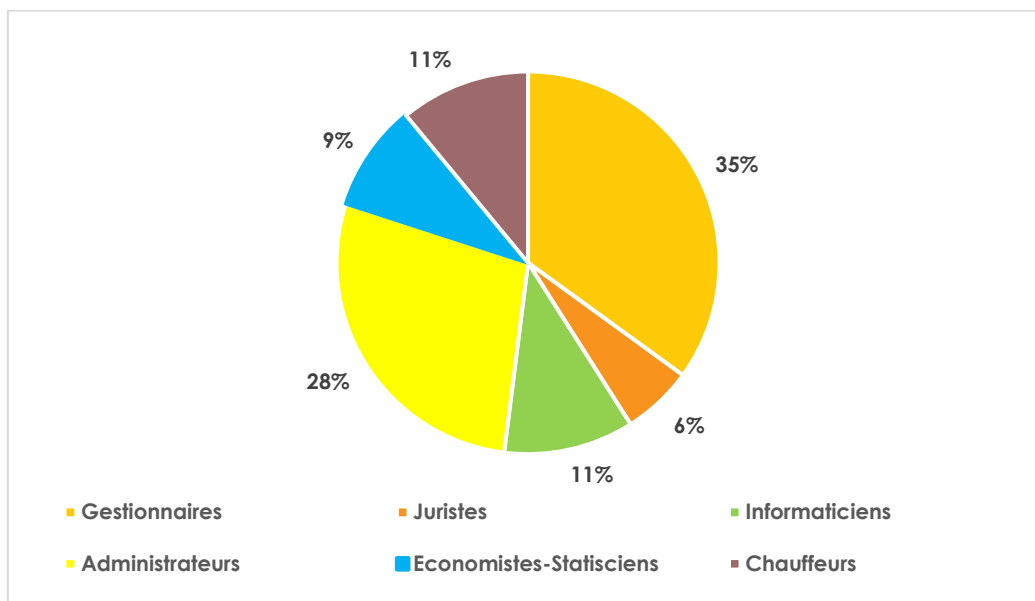
En complément, neuf (09) prestataires de services ont été mis à la disposition de la DRS/SFD, portant l'effectif total à soixante-quatorze (74) agents.

Figure 1 : Répartition du personnel en 2025, selon la catégorie



Source : DRS/SFD

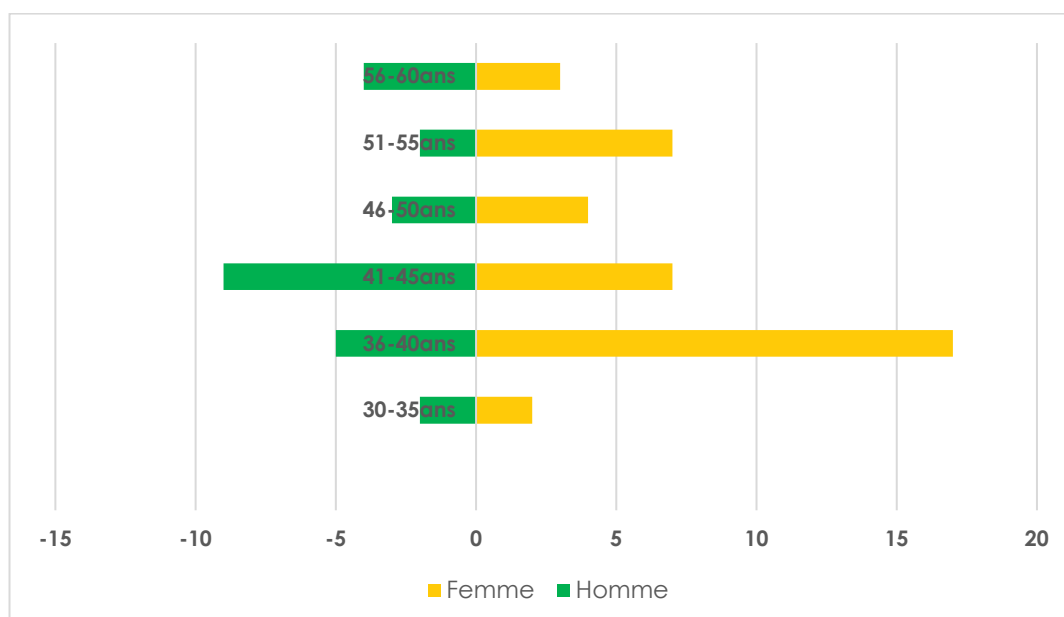
**Figure 2 : Répartition du personnel en 2025, selon le profil**



**Source :** DRS/SFD

L'effectif de la DRS-Sfd met en évidence une structure globalement centrée sur les tranches d'âge intermédiaires, notamment entre 36 et 45 ans, qui concentrent l'essentiel des effectifs. Cette configuration indique une main-d'œuvre globalement expérimentée, mais avec un enjeu de renouvellement à moyen terme.

**Figure 3 : Pyramide des âges du personnel de la DRS/Sfd en 2025**



**Source :** DRS/SFD





### 2.2.2.2 Moyens financiers

Les ressources financières inscrites dans le budget de l'Etat permettent d'assurer le fonctionnement de la Direction à travers l'acquisition de biens et services, l'entretien, l'achat de carburant, etc. En outre, un fonds d'intervention logé au niveau de la DGSF vient en appoint pour le financement des missions d'inspection et la rémunération d'une partie du personnel.



### 2.2.2.3 Moyens techniques, technologiques et de communication

Dans le cadre du management des services, durant l'année 2025, il a été relevé l'amélioration des outils de communication interne et externe ci-dessous.



#### PORTAIL DRS

Le portail est une plateforme centrale permettant un accès facile et rapide à toutes les applications de la DRS-Sfd.



#### Masque Web

Le masque web est une application de chargement des canevas de reporting et du traitement automatisé des informations financières contenues dans les rapports annuels et données périodiques. Il permet de vérifier, de manière automatique, l'équilibre des états financiers, le niveau de respect des normes mais aussi l'exhaustivité des informations transmises.



#### Dispositif de Collecte et de Traitement (DICOT)

Le dispositif de collecte et de traitement dénommé DICOT est un outil qui permet de pointer l'ensemble des éléments constitutifs des états financiers des IMF et de générer automatiquement des lettres de notification de manquements adressées aux IMF défaillantes.

Au titre de l'année 2025, les IMF ont assuré leur reporting annuel et infra-annuel à travers la transmission de **226 états financiers annuels** et de **155 masques de saisie infra-annuels, en moyenne**.

Comparativement à 2024, il ressort une légère progression dans la transmission des informations financières, marquée par **une (01) unité supplémentaire pour le reporting annuel** et de **cinq (05) unités de plus pour les données infra-annuelles**. Cette évolution traduit une amélioration progressive de la régularité et du niveau de transmission des données par les IMF.



### **DOSSIER PERMANENT**

C'est un dispositif qui permet de stocker et de sauvegarder toutes les données sur les IMF grâce à un système d'archivage dématérialisé permanent et sécurisé.



### **Pointage DRS**

C'est un outil qui permet de pointer les entrées et sorties des agents de la DRS-Sfd et sert à retracer les absences, les retards ainsi que la durée de présence au bureau.



### **PASSI WEB**

La Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi (PASSI) centralise et gère la planification des missions d'inspection, le contrôle sur pièces et sur place, ainsi que le suivi et la validation des rapports de mission.



### **Gestion électronique du courrier**

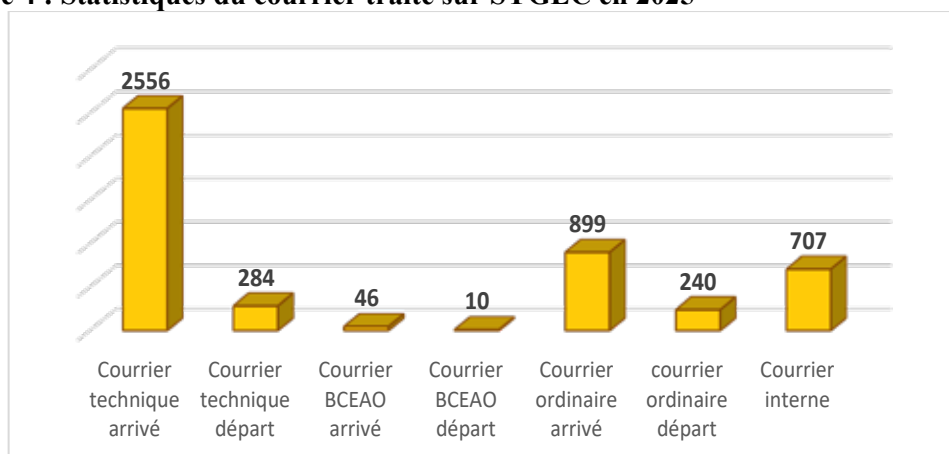
- **SYGEC**

La plateforme SYGEC (Système de Gestion Électronique du Courrier) est une application web dédiée à la gestion électronique du courrier. Elle constitue un outil permettant d'assurer une gestion fluide et centralisée de l'ensemble des courriers et dossiers de la DRS-SFD. Dans le cadre de la modernisation de l'administration publique et de la consolidation de la dématérialisation des procédures, la DRS-SFD a poursuivi, en 2025, ses efforts d'optimisation et de fiabilisation du Système de Gestion Électronique du Courrier (SYGEC).

Au cours de l'exercice 2025, un volume global de quatre mille sept cent quarante-deux (4 742) courriers a été pris en charge via la plateforme, traduisant une dynamique soutenue des échanges administratifs. Ce volume se répartit comme suit :

- trois mille cinq cent un (3 501) courriers reçus ;
- cinq cent trente-quatre (534) courriers émis ;
- sept cent sept (707) courriers internes et autres correspondances.

**Figure 4 : Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2025**



*Source : DRS/SFD*



- **ESPACE PRO**

L'ESPACE PRO est une plateforme dédiée au dialogue, aux interactions et à la collecte automatisée d'informations entre les institutions de microfinance (IMF) et la Direction de la Réglementation et de la Supervision des IMF (DRS-SFD). Elle permet également d'assurer le suivi et la supervision de plusieurs processus, notamment :

- l'acceptation ou le rejet des courrier;
- la transmission des courriers aux IMF;
- le suivi des états de lecture des courriers
- ;
- la collecte de la date du dernier accès des IMF à leur espace.



Ainsi, ce contrôle offre une vue d'ensemble sur le taux et la qualité d'accessibilité des IMF à la plateforme (ESPACE PRO) afin d'identifier les points à améliorer.

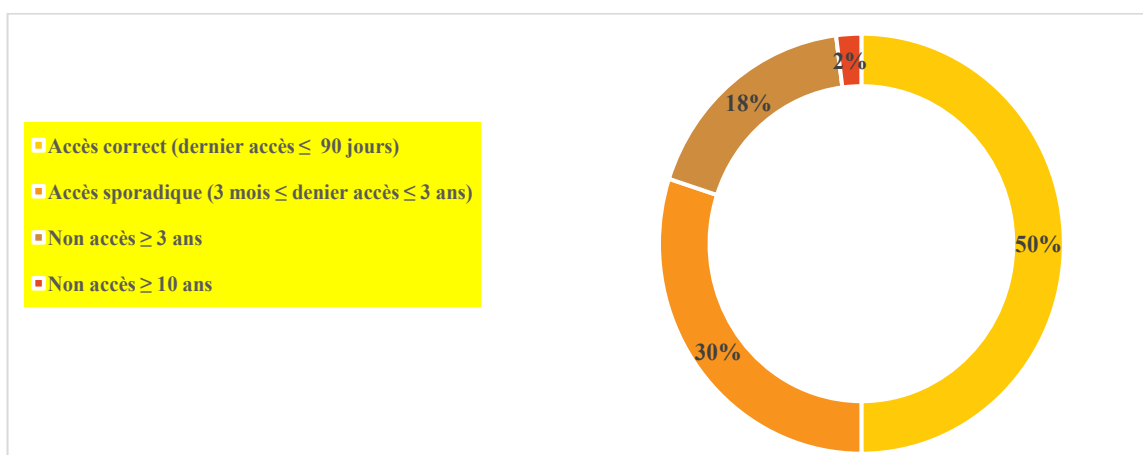
La situation d'utilisation de l'ESPACE PRO est présentée à travers le tableau 1 et la figure 5 ci-dessous.

**Tableau 1 : Situation d'accessibilité des IMF à ESPACE PRO de la DRS/Sfd en 2025**

| Qualité d'accessibilité des IMF à ESPACE PRO | Taux d'accessibilité des IMF |
|----------------------------------------------|------------------------------|
|                                              |                              |
| Accès correct                                | 50%                          |
| Accès sporadique                             | 30%                          |
| Non Accès depuis au moins 3 ans              | 18%                          |
| Non Accès depuis au moins 10 ans             | 2%                           |

**Source :** DRS/SFD

**Figure 5 : Taux d'accessibilité des IMF à ESPACE PRO**



**Source :** DRS/SFD

L'analyse de la situation d'accessibilité des IMF à l'ESPACE PRO révèle que cent quarante-huit (148) institutions, soit environ 50 % de l'effectif total, disposent d'un accès régulier et peuvent être considérées comme pleinement opérationnelles sur la plateforme.

En revanche, l'autre moitié se caractérise par une utilisation irrégulière ou une absence prolongée de connexion, dont soixante (60) IMF n'ayant enregistré aucun accès depuis au moins trois (03) ans.

Cette répartition met en évidence un niveau d'appropriation encore hétérogène de l'outil numérique au sein du secteur. Elle souligne la nécessité de renforcer les actions de suivi, d'assistance technique et de sensibilisation afin d'améliorer l'utilisation effective de la plateforme et de consolider la digitalisation des échanges entre la DRS-SFD et les institutions de microfinance.





## **Plateforme d'échange d'Information sur le Crédit des IMF**

Cette plateforme permettra aux IMF d'échanger des informations sur les demandeurs de crédit. Elle répond à plusieurs objectifs, notamment :



- mettre à la disposition des IMF les informations collectées sur tout demandeur de crédit figurant dans la base de données ;
- produire des rapports circonstanciés sur le phénomène de papillonnage et ses répercussions sur la « maîtrise du risque crédit » ;
- accompagner les IMF ainsi que les décideurs publics et privés dans l'élaboration de politiques et stratégies visant à mieux circonscrire le risque crédit, tout en favorisant une réduction des taux d'intérêt appliqués.

Par ailleurs, la phase test de la plateforme d'Information sur le Crédit des IMF (PIC-IMF) a permis d'évaluer le niveau d' enrôlement et la qualité des données collectées. Les résultats obtenus sont présentés ci-après :

- participation des IMF : 30 IMF ont soumis leurs fichiers ;
- conformité des données : 26 étaient conformes sur les 30 fichiers reçus ;
- nombre total de comptes : 228 750 ;
- nombre total de crédits : 148 170 ;
- encours total des crédits : 178,2 milliards FCFA ;
- encours total des impayés : 6,1 milliards FCFA.

Ces résultats montrent une participation active des IMF et une fiabilité des données relativement élevées (87%) pour l'échantillon observé, bien que des ajustements soient nécessaires pour les fichiers non conformes.

S'agissant des perspectives pour la mise en production de la PIC-MF, des travaux sont en cours pour établir un cadre réglementaire solide garantissant la confidentialité, la protection des données et l'interopérabilité du système avec les institutions financières concernées.



## **Plateforme de Suivi des Fonds Etatiques octroyés aux IMF**

La plateforme vise à :

- centraliser l'ensemble des conventions conclues entre les bailleurs et les IMF ;
- assurer un suivi rigoureux des décaissements effectués et des remboursements enregistrés ;
- offrir une vision consolidée et actualisée des flux financiers ;
- faciliter l'analyse des performances, des risques et du niveau d'exécution des programmes ;
- produire des indicateurs fiables pour éclairer la prise de décision pour les autorités publiques.

## 2.3 Cadre stratégique

La DRS-Sfd s'est dotée d'un cadre stratégique qui traduit sa vision, ses valeurs ainsi que les objectifs qu'elle poursuit, dans le cadre de son développement, à court et moyen terme.

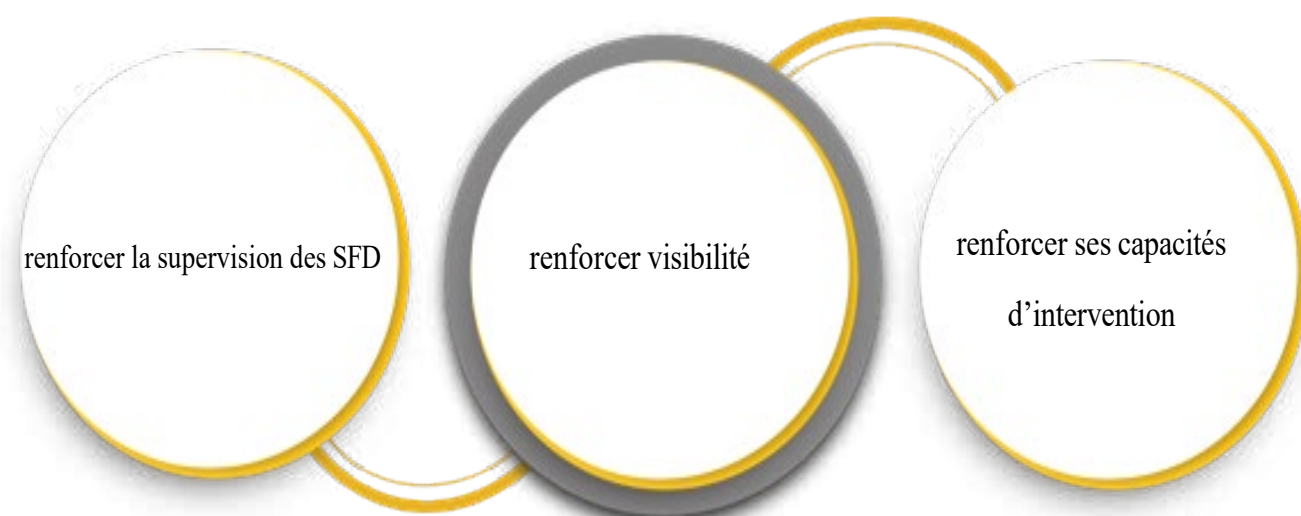
Sa vision : « *une administration performante au service d'une supervision efficace du secteur de la microfinance* », constitue le but ultime des actions qu'elle mène au service des usagers du secteur de la microfinance.

Les valeurs qui structurent cette vision sont :

-  le respect de la hiérarchie et la loyauté;
-  la compétence et l'engagement ;
-  L'objectivité et la transparence.



Pour donner corps à la mission et aux valeurs qui sont les siennes, la DRS-SFD s'est dotée d'un plan stratégique de développement, cadre de référence structuré autour des objectifs suivants :





### **3 PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE**

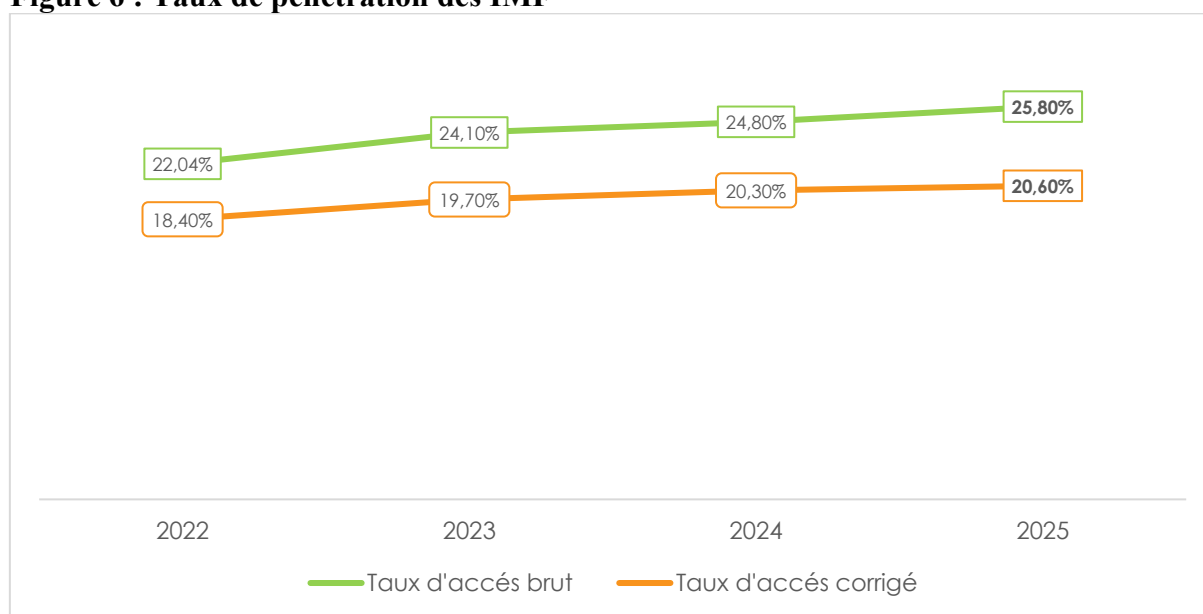
À fin décembre 2025, le nombre d'institutions de microfinance (IMF) au Sénégal s'est établi à 129, titulaires de 298 agréments, opérant à travers un réseau de 1 009 points de service.

Le secteur est structuré autour de dix (10) unions mutualistes regroupant cent soixante-neuf (169) institutions mutualistes d'épargne et de crédit (IMCEC) affiliées, de onze (11) sociétés commerciales, de deux (02) associations, ainsi que de cent six (106) institutions mutualistes d'épargne et de crédit (IMCEC) non affiliées.

Ces institutions de microfinance (IMF) ont enregistré 4 707 707 en 2025 comptes ouverts contre 4 496 082 en 2024.

Ainsi, le taux d'accès brut aux services financiers des IMF, calculé en rapport avec la population totale, est ressorti à 25,8% en 2025 contre 24,8% en 2024. Quant au taux d'accès de la population adulte corrigé des doublons et des comptes inactifs, il a progressé de 0,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour s'établir à 20,6%.

**Figure 6 : Taux de pénétration des IMF**



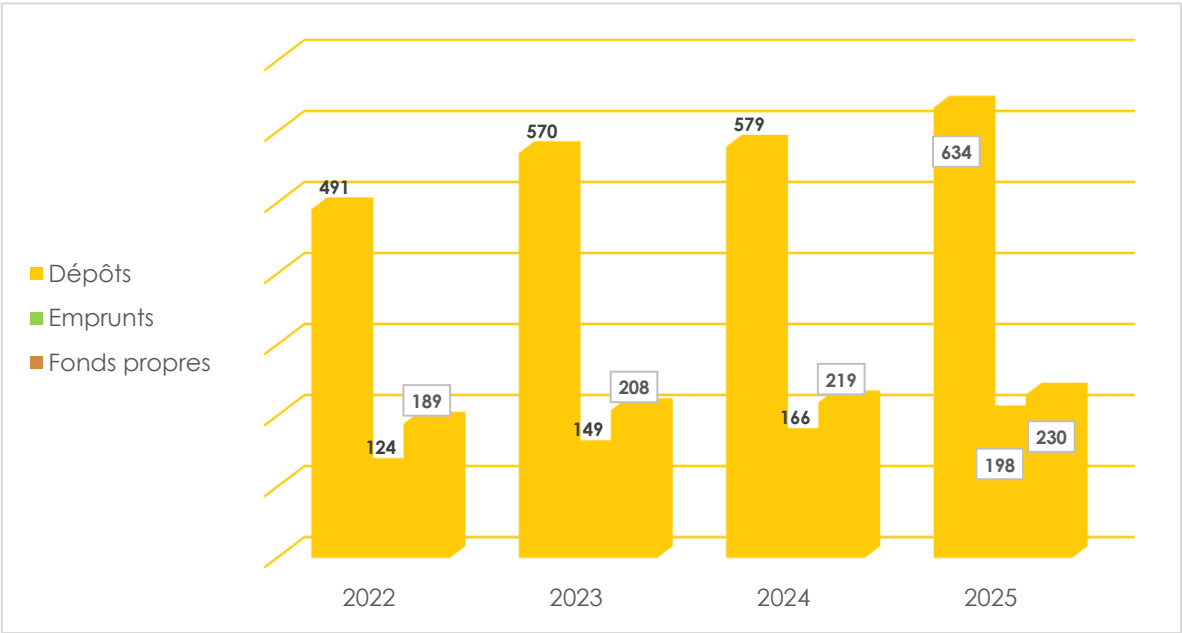
**Source :** DRS/SFD

En 2025, les dépôts ont affiché une progression de 9,5% par rapport à 2024 pour ressortir à 634 milliards de francs CFA, représentant 3,8% du PIB. Ils sont constitués, majoritairement, des dépôts à vue (48%) et des dépôts à terme (38%).

Composé essentiellement d'emprunts à terme (99% du total), le volume des financements reçu par les IMF a progressé de 19,4% par rapport à l'année précédente pour s'établir à 198 milliards de francs CFA.

Les fonds propres ont connu une progression de 5,1% pour se fixer à 230 milliards de francs CFA en 2025 contre 219 milliards francs CFA en 2024.

**Figure 7 : Principales ressources des IMF (en milliards FCFA)**



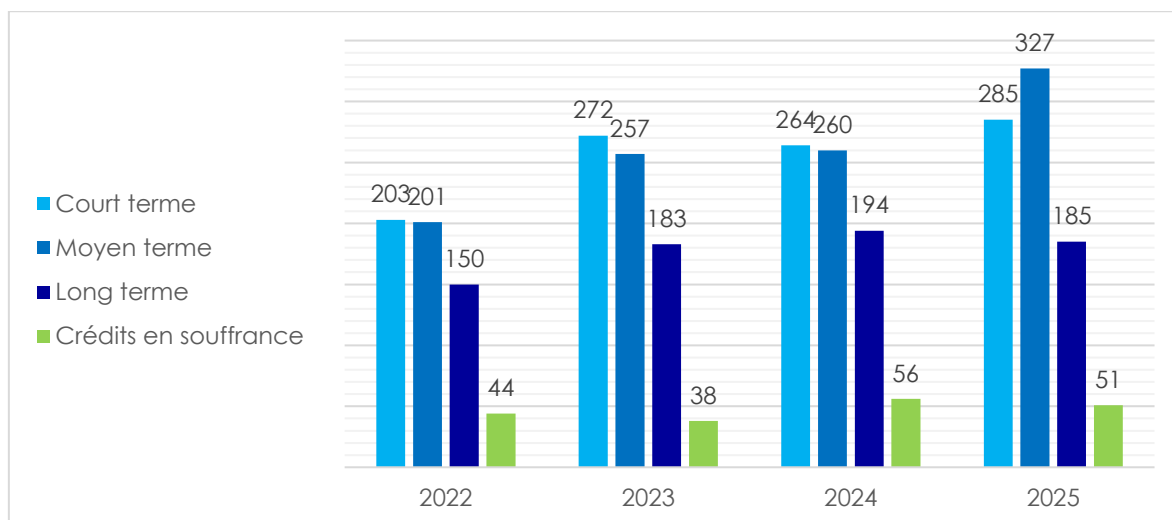
*Source : DRS/SFD*

La production de crédit a connu une hausse de 2,6% pour ressortir à 902,8 milliards de francs CFA en 2025. Sur une base annuelle, l’encours de crédit a enregistré une hausse de 9,8 %, pour atteindre 849,9 milliards de francs CFA en 2025. Il a représenté un taux de financement de l’économie de 5,2 %, traduisant ainsi la contribution croissante des institutions de microfinance au financement des activités économiques.

Quant à l’encours de crédit sain, il s’est établi à 798,8 milliards de francs CFA enregistrant une hausse de 11,2% par rapport à l’exercice précédent. Il est constitué de crédits à court terme (36%), de crédits à moyen terme (41%) et de crédits à long terme (23%). Les crédits en souffrance se sont établis à 51 milliards de francs CFA en 2025, contre 56 milliards de francs CFA en 2024, soit une baisse de 8,5 % sur la période sous revue, traduisant une amélioration de la qualité du portefeuille de crédit.



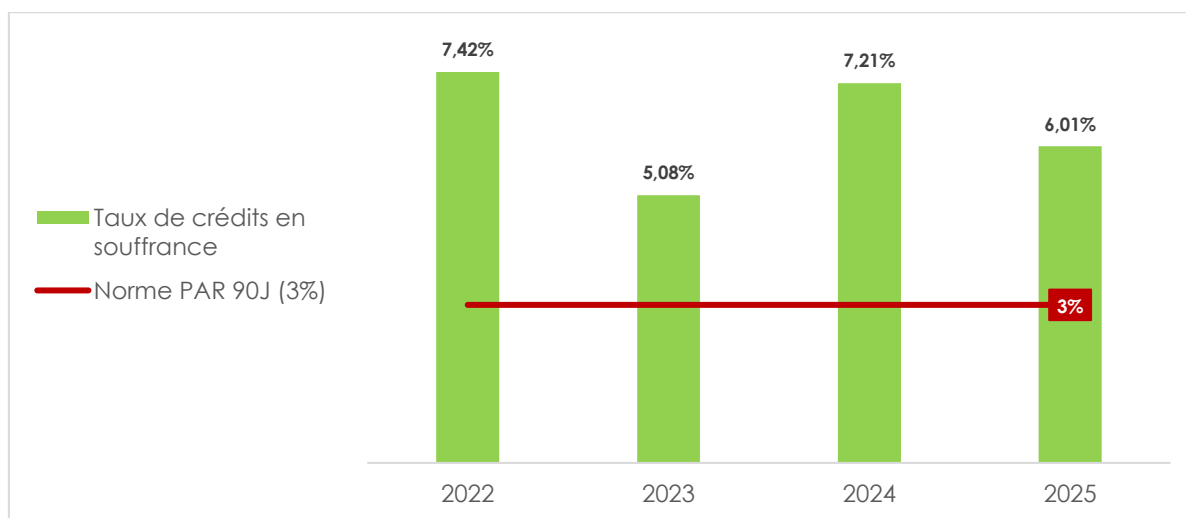
**Figure 8 : Structure des crédits des IMF (en milliards FCFA)**



**Source :** DRS/SFD

La qualité du portefeuille des IMF s'est ainsi améliorée de 1,2 points de pourcentage par rapport à 2024. Le taux de crédit en souffrance est ressorti, en 2025, à 6,0% pour un plafond de 3%.

**Figure 9 : Taux de crédit en souffrance des IMF**



**Source :** DRS/SFD

Une situation plus détaillée du secteur de la microfinance est retracée dans les publications « Données consolidées » et les « Notes trimestrielles sur la Situation des IMF » accessibles sur le site de la DRS SFD : <https://drs-sfd.gouv.sn>.



## **4 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE**

## 4.1. Activités de contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces consiste à collecter et analyser les informations transmises par les IMF, afin d'identifier, le cas échéant, les insuffisances et dysfonctionnements dans leurs activités. Il permet ensuite de formuler des recommandations ou injonctions visant à corriger ces anomalies.

Tableau 2 : Situation de l'exploitation des rapports reçus des IMF par axe

| AXE    | STOCK<br>2024 | IMPUTATION<br>2025 | IMPUTATION<br>GLOBALE | TRAITES | TAUX<br>D'EXPLOITA-<br>TION |
|--------|---------------|--------------------|-----------------------|---------|-----------------------------|
| DAKAR  | -             | 256                | 256                   | 252     | 98,0%                       |
| THIES  | -             | 45                 | 45                    | 45      | 97,8%                       |
| CENTRE | 03            | 34                 | 37                    | 33      | 94,2%                       |
| NORD   | 02            | 239                | 241                   | 237     | 98,7%                       |
| TOTAL  | 05            | 574                | 579                   | 723     | 98,9%                       |

Source : DRS/SFD

### 4.1.1. Accès à la profession

En 2025, la DRS-SFD a reçu deux (02) nouvelles demandes d'agrément qui ont, par la suite, été rejetés pour irrecevabilité. Par ailleurs, six (06) dossiers de demande d'agrément (DDA) ont été instruits dont deux (2) avis conformes favorables délivrés et un arrêté portant agrément d'une institution signé par l'autorité.

Tableau 3 : Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2025

| Désignation                                                                            | Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Dossiers reçus</b>                                                                  | 02     |
| Récépissés délivrés                                                                    | 00     |
| Dossiers en phase de vérification de recevabilité                                      | 02     |
| Demandes d'informations adressées aux promoteurs relativement à la recevabilité du DDA | 00     |
| <b>Dossiers en cours d'instruction</b>                                                 | 06     |
| Dont transmis à la BCEAO                                                               | 06     |
| Avis de non-conformité notifiés aux promoteurs                                         | 02     |
| Demande d'informations complémentaires sollicitée par la BCEAO                         | 09     |
| Dossiers classés                                                                       | 00     |
| Dossiers rejetés                                                                       | 02     |
| <b>Avis conforme de la BCEAO</b>                                                       | 02     |
| <b>Décision d'agrément notifiée</b>                                                    | 01     |

Source : DRS/SFD

### 4.1.2. Autres demandes d'autorisation

Au cours de l'année 2025, vingt et une (21) demandes d'autorisation ont été instruites, dont cinq (05) reçues au cours de l'exercice. Elles se répartissent comme suit : une (01) demande de dérogation à la condition de nationalité, pour laquelle l'arrêté portant autorisation a été signé ; huit (08) demandes d'ouverture de branches islamiques, dont deux (02) rejets notifiés et un (01) arrêté signé à la suite de deux (02) avis conformes favorables délivrés par la BCEAO ; sept (07) demandes de modification de la structure du capital social, dont quatre (04) en phase de recevabilité, une (01) classée, deux (02) ayant fait l'objet d'avis conformes favorables de la BCEAO et deux (02) arrêtés signés ; une (01) demande de changement de dénomination sociale ayant reçu un avis conforme favorable de la BCEAO ; une (01) demande de changement de contrôle indirect ayant obtenu une autorisation ; une (01) demande d'approbation de commissaire aux comptes, ultérieurement classée ; et enfin deux (02) demandes d'autorisation préalable pour des opérations de fusion et de scission, également classées.

Par ailleurs, neuf (09) demandes d'informations complémentaires ont été notifiées aux institutions concernées au stade de la recevabilité, tandis que vingt-cinq (25) autres ont été formulées au cours de la phase d'instruction, dont douze (12) relatives aux dossiers soumis à l'avis conforme de la BCEAO.

**Tableau 4 : Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2025**

| Type de demande                                                                                | Situation                                                | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------|
| <b>Demande d'autorisation préalable pour l'ouverture d'une branche islamique</b>               | Instruction                                              | 08     |
|                                                                                                | Recevabilité                                             | 00     |
|                                                                                                | Transmise à la BCEAO                                     | 08     |
|                                                                                                | Rejet                                                    | 02     |
|                                                                                                | Avis conforme de la BCEAO                                | 02     |
|                                                                                                | Arrêté délivré à la suite de l'avis conforme de la BCEAO | 01     |
| <b>Dérogation individuelle à la condition de nationalité</b>                                   | Arrêté délivré à la suite de l'avis conforme de la BCEAO | 01     |
| <b>Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social</b> | Instruction                                              | 07     |
|                                                                                                | Recevabilité                                             | 04     |
|                                                                                                | Classée                                                  | 01     |
|                                                                                                | Arrêté délivré à la suite de l'avis conforme de la BCEAO | 02     |
| <b>Demande d'autorisation préalable pour la fusion</b>                                         | Instruction                                              | 01     |
|                                                                                                | Classée                                                  | 01     |
| <b>Demande d'autorisation préalable pour changement de dénomination social</b>                 | Transmise à la BCEAO                                     | 01     |
|                                                                                                | Avis conforme de la BCEAO                                | 01     |
| <b>Demande d'approbation de CAC</b>                                                            | Classée                                                  | 01     |
|                                                                                                | Recevabilité                                             | 01     |

| Type de demande                                                                 | Situation                                                | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------|
| <b>Demande d'autorisation préalable pour la scission de caisses</b>             | Classée                                                  | 01     |
| <b>Demande d'autorisation préalable pour le changement de contrôle indirect</b> | Transmise à la BCEAO                                     | 01     |
|                                                                                 | Arrêté délivré à la suite de l'avis conforme de la BCEAO | 01     |

*Source : DRS/SFD*

### 4.1.3. Réception des rapports et documents périodiques

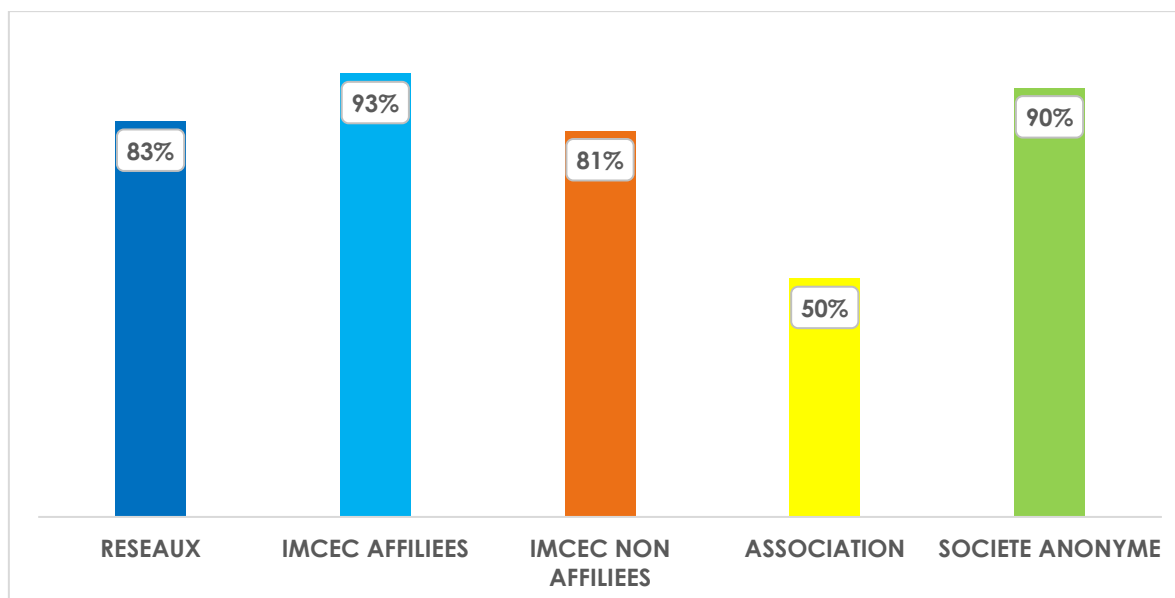
#### Rapports annuels des IMF

En 2025, deux cent vingt-six (226) rapports annuels sont reçus sur les deux cent cinquante-cinq (255) attendus, soit un taux de transmission de 89%.

Suivant le type d'IMF, ce taux est de :

- 90% pour les sociétés commerciales ;
- 93% pour les IMCEC affiliées ;
- 83% pour les réseaux ;
- 81% pour les IMCEC non affiliées ;
- 50% pour les associations.

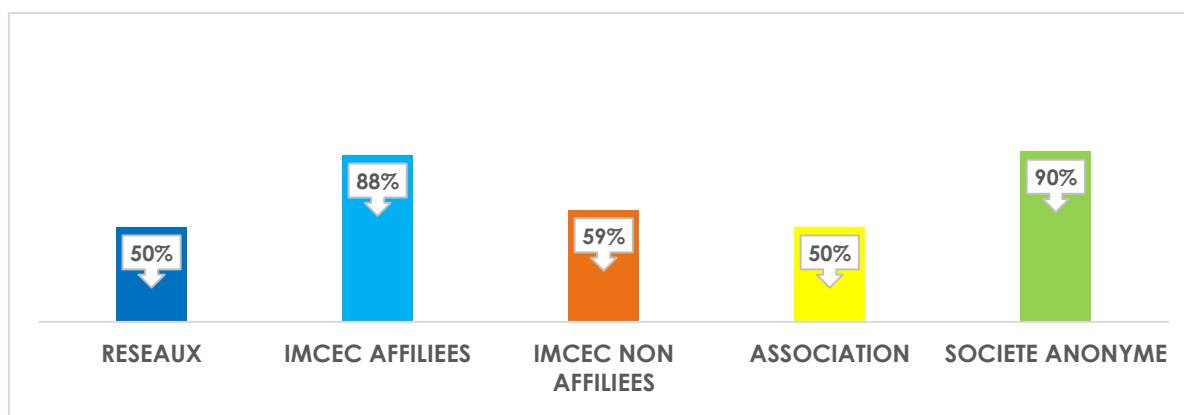
**Figure 10 : Taux de réception des rapports annuels attendus selon le type de IMF**



*Source : DRS/SFD*

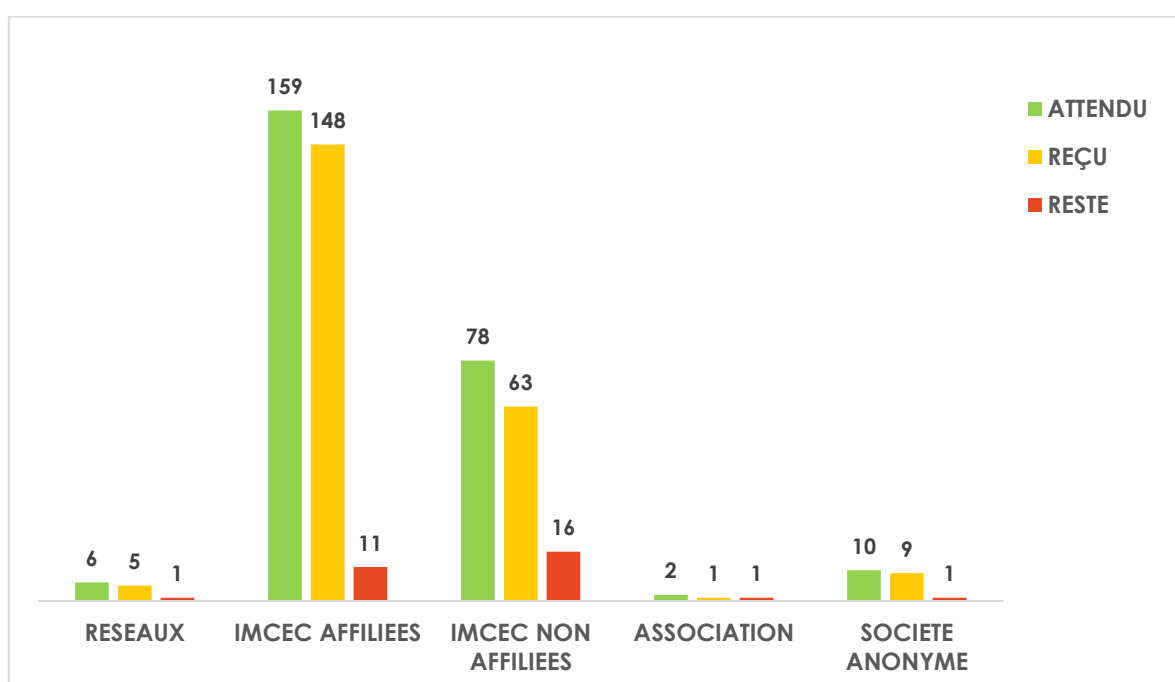
**Figure 11 : Taux de réception des rapports annuels sur la situation globale selon le type de IMF**





Source : DRS/SFD

Figure 12 : Statistiques des rapports annuels des IMF du Suivi Intégré au titre de l'exercice 2024



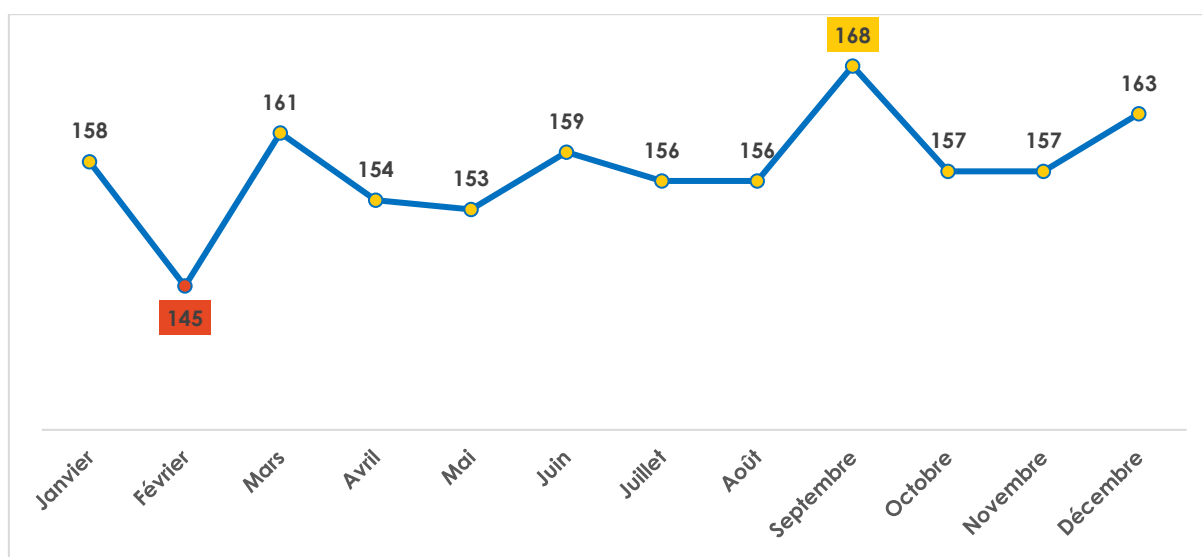
Source : DRS/SFD

### Données périodiques

Les données infra-annuelles sont constituées des ratios prudentiels ainsi que des indicateurs financiers et non financiers que les institutions de microfinance (IMF) sont tenues de transmettre à une fréquence mensuelle ou trimestrielle, selon leur taille.

En 2025, le taux de réception des données infra-annuelles s'établit à environ 61 % des IMF soumises à l'obligation de transmission, soit une moyenne de 157 rapports réceptionnés par trimestre.

**Figure 13 : Évolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2025**



**Source :** DRS/SFD

### **Rapports de contrôle interne**

Les institutions de microfinance (IMF) ont l'obligation de transmettre à l'Autorité de tutelle leurs rapports de contrôle interne, conformément à l'instruction n°010-12-2010 de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

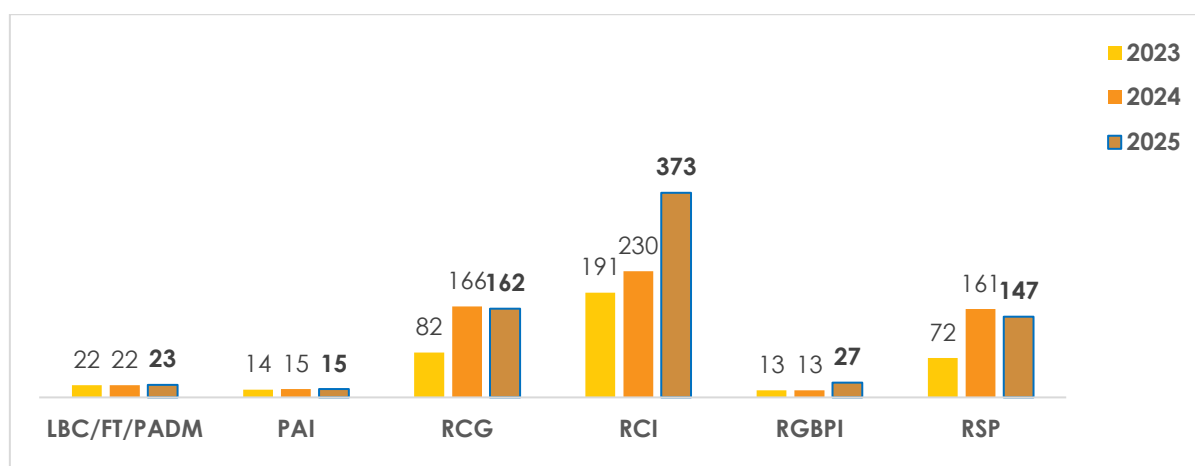
À cet effet, la DRS-SFD a mis en place un dispositif de Collecte et d'Exploitation des Rapports de Contrôle Interne (CERCI), visant notamment à renforcer la stratégie de supervision basée sur les risques.

Ainsi, le canevas automatisé CERCI, intégré dans la PASSI Web<sup>1</sup> (Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi Intégré), permet la codification et le traitement des informations contenues dans les rapports de contrôle interne, dont les résultats alimentent le dispositif de supervision des IMF fondé sur les risques.

En 2025, sept cent quarante-sept (747) rapports ont été reçus, dont 75,4 % ont fait l'objet d'un traitement.

<sup>1</sup> Un des outils de supervision de la DRS

**Figure 14 : Nombre de rapports de contrôle interne reçus au cours des 3 dernières années**



**Source :** DRS/SFD

- LBC/FT/PADM: rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive
- PAI : programme annuel indicatif
- RCG : rapport de contrôle général
- RCI : rapport de contrôle interne
- RGBPI : rapport général bilan du programme indicatif
- RSP : rapport de surveillance prudentielle

### **Exploitation des Procès-verbaux des Assemblées générales des IMF**

Dans le cadre de sa mission de veille, la DRS-SFD procède à un contrôle systématique des procès-verbaux (PV) des assemblées générales des institutions de microfinance (IMF), afin de s'assurer de la conformité des délibérations et de la présence des informations requises.

Ainsi, sur les deux cent cinquante-cinq (255) PV attendus, deux cent vingt et un (221) ont été reçus et exploités. Leur traitement a conduit à l'émission de cinquante-trois (53) notifications de manquements à l'endroit des IMF concernées, dont cinq (5) réseaux avec leurs caisses affiliées et quarante-huit (48) caisses isolées.

### **Exploitation des textes internes des IMF**

En 2025, dans le cadre de son activité de mise en conformité des textes internes, la DRS-SFD a reçu et exploité cinq (05) textes, composés d'un (01) projet de statuts, d'un (01) règlement intérieur, d'un (01) projet de convention d'affiliation, d'un (01) règlement financier et d'un (01) règlement intérieur du fonds de sécurité ou de solidarité. Ces textes proviennent de deux (02) institutions de microfinance, dont un (01) réseau et une (01) caisse isolée.

## **Mandat des organes**

Dans le cadre du renforcement de l'application du principe démocratique au sein des institutions de microfinance, la DRS-SFD a procédé à la mise en place d'une base de données visant la centralisation des informations relatives aux mandats des dirigeants. Cette initiative s'inscrit dans la continuité du dispositif de suivi engagé depuis 2018, au moyen d'un questionnaire, dont l'objectif est de s'assurer du respect de la durée des mandats au sein des institutions de microfinance (IMF).

Au titre de l'exercice 2025, soixante-dix-huit (78) questionnaires ont été renseignés et retournés par les IMF. Par ailleurs, pour les cent dix-huit (118) institutions n'ayant pas donné suite dans les délais requis, une opération de relance a été effectuée à l'issue de laquelle huit (08) institutions supplémentaires ont transmis leurs réponses. À ce jour, un total de quatre-vingt-six (86) états des mandats ont été reçus.

## **Honorabilité des dirigeants**

Au titre de l'exercice 2025, trois (03) institutions de microfinance ont transmis des dossiers relatifs à l'attestation de l'honorabilité de six (06) dirigeants occupant les fonctions suivantes : Directeur général, Chef d'Agence, Président de Conseil d'Administration, Responsable d'Audit.

### **4.1.4. Traitement des informations reçues**

Le traitement effectué (contrôle de fiabilité, consolidation) des informations reçues ont permis de calculer les indicateurs du secteur selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle et de/d' :

- disposer des informations financières et non financières concernant toute IMF ayant transmis des données durant l'année 2025 ;
- actualiser le tableau de bord des données des IMF ;
- mettre à jour le Système d'Alerte Précoce, offrant une analyse de la situation des ratios prudentiels et des indicateurs financiers pour chaque IMF ;
- actualiser le classement des IMF à travers le système d'alerte précoce ;
- mettre à jour la liste des institutions de microfinance (IMF) visés à l'article 70 de la loi portant réglementation de la microfinance ;

- produire, périodiquement, les indicateurs clés du secteur de la microfinance servant d'input dans le cadre des contributions de la DRS-SFD au bulletin mensuel, à la note trimestrielle sur les IMF ainsi qu'à l'élaboration de la situation consolidée annuelle des IMF.

#### 4.1.5. Suivi intégré des IMF

La DRS-SFD a mis en place un dispositif de suivi des institutions de microfinance (IMF) afin de mieux maîtriser leur situation. Dans ce cadre, les portefeuilles d'institutions sont répartis entre des agents désignés, chargés d'analyser leur situation financière et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. A cet effet, quarante-cinq (45) fiches ont été élaborées et ont servi d'input dans la programmation des contrôles sur place au titre de l'année 2025. En outre, une liste des institutions en difficulté, devant faire l'objet d'ouverture de procédures de retrait d'agrément, a été dressée.

Par ailleurs, dix-huit (18) fiches techniques ont été produites à la demande des programmes étatiques dédiés aux financements des populations pour l'appréciation des dossiers de demande de refinancement qui leur sont soumis par les IMF.

Enfin, dans le cadre du suivi des recommandations issues des rapports des missions d'inspection précédentes ainsi que des mesures prises par le Ministre dans le cadre de la surveillance rapprochée des IMF, 7 réunions de suivi sur les 39 missions exécutées en 2024. Ce faible niveau d'exécution s'explique par le démarrage tardif des missions d'inspection de 2025 ayant entraîné l'indisponibilité des Chefs d'antennes pour la tenue des réunions « in situ ». En conséquence, ces dernières ont été reprogrammées au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026.

**Tableau 5 : Répartition des réunions de suivi par antenne régionale**

| Antenne      | Missions  |           |               | Taux d'exécution |
|--------------|-----------|-----------|---------------|------------------|
|              | Nombre    | Exécutées | Non exécutées |                  |
| Dakar        | 07        | 07        | 00            | 100%             |
| Thiès        | 07        | 00        | 07            | 0%               |
| Centre       | 08        | 00        | 08            | 0%               |
| Nord         | 07        | 00        | 07            | 0%               |
| Sud Est      | 10        | 00        | 10            | 0%               |
| <b>Total</b> | <b>39</b> | <b>07</b> | <b>32</b>     | <b>17,9%</b>     |

Source : DRS-SFD

L'analyse des informations recueillies lors des réunions de suivi et des documents transmis ont permis de révéler des insuffisances majeures dans les domaines de la gouvernance, du contrôle



interne, de la gestion de l'épargne et du Crédit, de la comptabilité, du système informatique de gestion, du dispositif LBC/FT/PADM ainsi que du dispositif prudentiel. Les principaux manquements observés se présentent comme suit :

**Au titre de la gouvernance :**

- non-tenue d'Assemblée générale ;
- non-respect des dispositions statutaires sur le renouvellement des mandats des organes ;
- non-respect des quorums lors de la tenue des Assemblées générales ordinaires ;
- absence ou caducité des plans d'affaires ;
- léthargie des organes notamment du Conseil de Surveillance.
- prise de décisions non formalisées ;
- cumul de fonctions ;
- absence de plan de relève des cadres dirigeants.

**Au titre du contrôle interne**

- inefficacité des dispositifs de contrôle interne ;
- non-respect des transmissions des rapports relatif contrôle interne conformément à l'instruction n°017-12-2010 ;
- absence de fonction d'auditeur ou effectif réduit du Service de contrôle interne ;
- méconnaissance des rôles et responsabilité du Conseil de Surveillance ;
- manque de formation du conseil de surveillance ;
- absence d'adoption des procédures opérationnelles par le conseil d'administration.

**Au titre de la gestion de l'épargne et du crédit**

- insuffisance dans l'analyse de dossiers de crédit ;
- forte dégradation du portefeuille de crédits ;
- défaut de prise de garantie réalisable ;
- inefficacité du dispositif de recouvrement ;
- provisions sur des crédits déclassés ;
- mauvaise gestion de la liquidité.

**Au titre de la comptabilité**

- non fiabilité de l'information financière produite ;
- élaboration manuelle des états financiers (Excel) ;
- utilisation abusive des comptes d'attentes ;

- absence de rigueur dans la gestion budgétaire ;
- non-respect des principes comptables.

#### **Au titre du système informatique de gestion**

- risques opérationnels importants notés ;
- défaut d'interconnexion des points de service ;
- absence de SIG adéquat ;
- absence de procédures de gestion des habilitations.

#### **Au titre du dispositif de LBC/FT/PADM**

- absence de dispositif LBC/FT/PADM ;
- absence de programme LBC/FT/PADM ;
- non transmission de la personne désignée comme correspondant de la CENTIF conformément à l'article 64 de la Loi sur la LBC/FT/PADM ;
- non transmission à la CENTIF de la liste des transactions dont les montant ont atteint au moins 15 millions conformément à l'instruction 10-09-2017 ;
- non élaboration d'une cartographie des opérations suspectes ;
- non tenue d'un répertoire des personnes politiquement exposées ;
- non-exécution des activités de formation du personnel technique et des dirigeants ;
- non transmission du rapport annuel LBC/FT/PADM.

#### **Au titre du dispositif prudentiel**

- non-respect de la norme de capitalisation ;
- non-respect de la norme de liquidité ;
- non-respect du ratio sur les prêts accordés aux dirigeants et aux personnels.

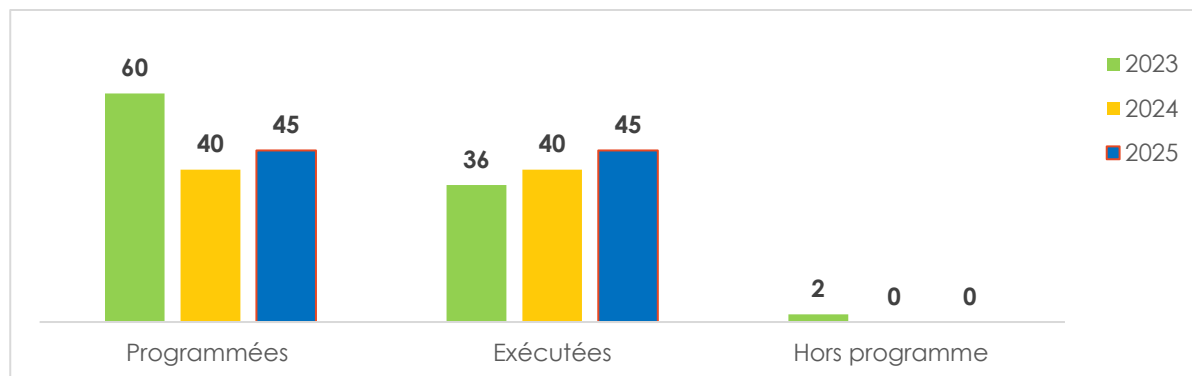
## **4.2. Activités de contrôle sur place**

Le programme d'inspection est établi en tenant compte des spécificités des institutions de microfinance à savoir les institutions en difficulté, celles nouvellement agréées ainsi que celles dont la surveillance rapprochée a été levée.

Par ailleurs, les insuffisances relevées en matière de conformité au dispositif LBC/FT/PADM au sein des institutions de petite taille ont conduit à la réalisation de cinq (05) missions thématiques à leur endroit.

La combinaison de l'ensemble des critères susmentionnés a conduit à l'inscription de quarante-cinq (45) IMF dans le programme d'inspection de l'année 2025, qui a été intégralement exécuté.

**Figure 15 : Evolutions du nombre de missions de contrôle sur place au cours des 3 dernières années**



Source : DRS/SFD

### 4.3 Mesures administratives et sanctions

#### 4.3.1. Surveillance rapprochée

Au titre de l'exercice 2025, la DRS-SFD a assuré le suivi de deux (02) institutions de microfinance placées sous surveillance rapprochée. Dans ce cadre, il est noté que l'une des institutions concernées a entamé la mise en œuvre de certaines mesures et recommandations formulées par l'Autorité. Toutefois, la levée de la mesure de surveillance rapprochée demeure conditionnée à l'exécution effective de l'ensemble des directives restantes. S'agissant de la seconde institution, aucune action de mise en conformité n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2025.

### 4.4 Assainissement du secteur de la microfinance

#### 4.4.1. Ouverture de procédure de retrait d'agrément (OPR)

Dans le cadre du dispositif de suivi des institutions de microfinance en difficulté, vingt-et-une (21) IMF ont été retenues pour le retrait d'agrément.

À cet effet, les diligences ci-après ont été réalisées au cours de l'exercice 2025 :

- neuf (09) institutions classées en difficulté ont fait l'objet de notifications d'ouverture de procédure de retrait d'agrément (OPR), consécutivement à des constats de cessation d'activités ou d'absence de reporting ;
- huit (08) missions de vérification ont été effectuées afin de statuer sur la situation de certaines IMF figurant sur la liste des OPR. Par ailleurs, six (06) missions de vérification sont programmées au titre de l'exercice 2026 ;
- des audiences ont été accordées à deux (02) institutions en difficulté dans le cadre de la procédure de retrait d'agrément, à l'issue desquelles des recommandations ont été notifiées aux dirigeants pour suivi.

#### 4.4.2. Exercice sans agrément

Au titre de l'exercice 2025, dans le cadre de sa mission de contrôle du respect de la réglementation applicable aux IMF, la DRS-SFD a été informée de l'exercice illégal d'activités d'intermédiation financière, sans agrément, par certaines structures opérant notamment dans la zone de Rufisque. À la suite de ces constats, des injonctions d'arrêt d'activités ont été notifiées aux structures concernées. Par ailleurs, le Préfet du département de Rufisque a été saisi afin de solliciter son intervention pour la cessation effective desdites activités.

Concernant les applications en ligne proposant des services financiers, la DRS-SFD a reçu six (06) dénonciations. Le tableau ci-dessous fait état des structures concernées et retrace des diligences accomplies dans ce cadre.

**Tableau 5 : Situation des diligences dans le cadre du suivi des dénonciations**

| Nombre                                             | STRUCTURES                                              | DILIGENCES ACCOMPLIES    |                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    |                                                         | MISSION DE VERIFICATIONS | SUIVI DES INJONCTIONS                                                                                                                                                                                                         |
| 1                                                  | GIE AND SUXALI<br>JIGUENN<br>RUFISQUE                   | 24/04/2025               | - Injonction de cessation des activités d’intermédiation financière a été notifiée aux structures concernées ;<br><br>- Saisine de l’autorité administrative compétente en l’occurrence le préfet du département de Rufisque. |
| 2                                                  | ORGANISATION<br>EXERCANT<br>DANS LA ZONE<br>DE RUFISQUE | 22/05/2025               |                                                                                                                                                                                                                               |
| APPLICATIONS EN LIGNE (De JANVIER à DECEMBRE 2025) |                                                         |                          |                                                                                                                                                                                                                               |

|   |               |                                                                                              |
|---|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | HICASH        | - Mise en place d'une base de données à l'interne pour le suivi permanent des dénonciations. |
| 4 | CREDIT LEVIER |                                                                                              |
| 5 | PRET FACILE   |                                                                                              |
| 6 | ECO PRET      |                                                                                              |
| 7 | MUMU CREDIT   |                                                                                              |
| 8 | CREDIT LOAN   |                                                                                              |

Source : DRS/SFD

## 4.5 Relations publiques et partenariat

### 4.5.1 Relations publiques

En 2025, la DRS-Sfd a finalisé et publié l'enquête sur le financement de l'agriculture, l'élevage et la pêche par les Institutions de Microfinance.

De plus, elle a poursuivi la production des rapports et notes périodiques sur ses activités et sur le secteur de la microfinance énumérés ci-dessous :



le rapport d'activités de la DRS-Sfd au titre de l'année 2024 ;



le rapport sur les données consolidées (national) au titre de l'exercice 2024 ;



le rapport sur les données consolidées régionales au titre de l'exercice 2024 ;



l'enquête sur le financement de l'agriculture, l'élevage et la pêche par les Institutions de Microfinance.



le fascicule des bilans et comptes de résultat au titre de l'exercice 2024 ;



les notes trimestrielles sur la situation des IMF ;



les contributions aux bulletins mensuels de statistiques.



les rapports trimestriels de surveillance des IMF ;

### 4.5.2 Partenariat

Les partenariats et collaboration se sont poursuivis en 2025 avec des structures aux niveaux national et international.

#### L'APIM-SENEGAL



L'APIM-Sénégal (Association Professionnelle des Institutions de Microfinance du Sénégal) qui est un acteur privilégié du secteur de la microfinance collabore avec la DRS-SFD au travers

d'espaces communes de concertations sur des sujets d'intérêt partagés comme la fiscalité des IMF, l'accès à des financements innovants, l'accès à de nouveaux systèmes de paiement, la digitalisation des services financiers, la promotion de nouveaux produits, le renforcement des capacités des IMF.

## La BCEAO



En 2025, la DRS-SFD et la BCEAO ont partagé des espaces de travail et se sont concertées sur plusieurs dossiers au titre de la co-supervision. Ainsi, les deux entités se sont retrouvées dans le cadre des activités suivantes :

- instructions des demandes d'autorisation préalable ;
- travaux du Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion financière de l'UEMOA (CNSMO);
- rencontres semestrielles entre le Directeur National de la BCEAO et les institutions de grande taille ;
- rencontres du Conseil National du Crédit (CNC) ;
- formation sur les outils de supervision (CAMELI, TEERIBEC, CAMECI) ;
- travaux sur le SICS-SFD.
- partage des informations financières et des rapports de surveillance ;
- suivi des recommandations de missions effectuées auprès de certaines IMF de grande taille.

## Les autres services de l'Administration

Dans le cadre du suivi-évaluation des politiques publiques, la Direction partage régulièrement les informations sur le secteur de la microfinance et travaille étroitement avec les administrations suivantes :



l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour les comptes nationaux, la situation économique et sociale et les travaux du Comité technique des programmes statistiques (CTPS) ;



la Direction générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) pour l'élaboration de la note de conjoncture, du rapport d'activités conjointes au niveau national et par région ;



les services du Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale et solidaire (MMES) notamment la Direction de la Microfinance et de l'Inclusion financière





(DMIF), le Fonds d'Impulsion de la Microfinance, le Fonds national de la Microfinance (FIMF), le Fonds national de la Microfinance (FONAMIF), la Direction de l'Economie sociale et solidaire (DESS) et le Fonds de Développement de la Microfinance islamique (FDMI). En particulier les agents de la DRS-SFD, représentent le Ministre chargé des Finances au niveau des organes délibérants du FONAMIF, du FIMF et du FDMI ;



l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF), en tant que membre d'ess-qualité du Conseil d'Orientation et dans le cadre de la gestion des plaintes des usagers des services des IMF et ;



la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-évaluation (CEP) dans le cadre du Bulletin mensuel, du suivi des indicateurs de la Direction et du Plan stratégique de Développement du département.

## Les fonds et projets souverains

### Fonds Koweïtien

S'agissant de ce fonds, le montant initialement destiné au microcrédit s'élève à deux (02) millions de dollars USD, soit 1 131 282 024 FCFA. Il est mis à la disposition des IMF à un taux de 3 %, puis rétrocédé aux membres avec un taux de sortie maximal de 9 %.

À date, le mécanisme de revolving a permis d'atteindre, en termes de refinancement, un montant cumulé de 2 961 200 000 FCFA à fin décembre 2025, au profit de cinquante et une (51) IMF partenaires réparties dans dix (10) régions du pays.

Au titre de l'année 2025, la DRS-SFD, dans le cadre de son intervention dans la gestion de ce fonds, a participé à cinq (05) réunions du Comité national de crédit, tenues respectivement les 26 mars, 30 mai, 28 août, 14 octobre et 20 novembre, par visioconférence.

À l'issue de ces sessions, un montant de quatre cent vingt-cinq (425) millions de francs CFA a été alloué à cinq (05) institutions, déjà bénéficiaires de plusieurs financements.



Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM 2), financé par la Banque Islamique de Développement (BID) et l'État du Sénégal pour un montant global de 13,76 milliards FCFA, s'est achevé le 30 avril 2026. Il visait à

contribuer à la réduction durable de la pauvreté à travers l’alphabétisation fonctionnelle, la formation professionnelle, l’autonomisation économique des femmes et des jeunes ainsi que l’inclusion financière des populations vulnérables dans les régions de Thiès, Fatick et Kaolack.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante relative à l’inclusion financière et au microfinancement islamique, dotée d’un budget de 600 millions FCFA, la DRS-SFD a signé un protocole d’accord avec le programme afin d’appuyer la sélection, l’encadrement et le suivi des institutions de microfinance partenaires. Elle a également participé aux activités de gouvernance du programme en tant que membre du Comité de pilotage, ainsi qu’aux ateliers d’information, de sensibilisation et de formation des parties prenantes sur la finance islamique.

La DRS-SFD a, en outre, assuré l’examen technique des relations contractuelles entre le programme et les institutions de microfinance partenaires. À ce titre, elle a contribué à la finalisation de six (6) conventions de partenariat et de six (6) accords de rétrocession destinés à faciliter la mise en œuvre des mécanismes de financement islamique au profit des bénéficiaires.

Les résultats enregistrés par le programme sont globalement satisfaisants. Plus de 5 200 enfants ont bénéficié de l’éducation de base non formelle, tandis que 2 019 jeunes ont été formés dans différents métiers et accompagnés dans leur insertion socio-économique. Par ailleurs, 5 255 femmes ont bénéficié de programmes d’alphabétisation fonctionnelle, de formation technique et d’appui à des activités génératrices de revenus. Le programme a également favorisé la formalisation de 62 microentreprises de jeunes et le financement de 73 microprojets pour un montant global de 102 millions FCFA.

Sur le plan financier, le PALAM 2 a enregistré un taux d’exécution de 95 %, correspondant à des décaissements de 13,02 milliards FCFA sur les 13,76 milliards FCFA mobilisés. L’évaluation finale du programme a conclu à la forte pertinence de ses interventions, à l’atteinte satisfaisante de ses objectifs ainsi qu’à des perspectives favorables de pérennisation des acquis grâce à l’appropriation communautaire et à la poursuite des actions dans le cadre du futur Programme d’Autonomisation du Capital Humain Inclusif (PAHCI).

Les acquis enregistrés dans les domaines de l’alphabétisation, de la formation professionnelle, de l’autonomisation économique et de l’inclusion financière constituent ainsi une base solide

pour le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement local inclusif.



Dans le cadre de ses missions de suivi des fonds destinés aux institutions de microfinance, la DRS-Sfd apporte son expertise lors des tenues des comités de conformité et de pilotage. Elle donne son avis technique sur les institutions de microfinance partenaires sollicitant le financement tout en répondant aux requêtes de la Direction des Opérations de la Dette Publique (DODP) du Ministère des Finances de l'Economie et du Plan sur l'éligibilité des institutions financières locales et leurs situations financières.

Ainsi, l'année 2025, la PLASEPRI a tenu un Comité de Conformité le 6 mars 2025 pour le refinancement de 154 PME par six (06) Institutions de Microfinance (IMF). Un montant global de 1 559 129 000 FCFA est destiné aussi bien à la ligne PME (797 500 000 FCFA) dont MICROSEN que la ligne microfinance (761 629 000 FCFA). Les régions de Dakar (48%) et Thiès (34%) concentrent l'essentiel des financements, suivies de Matam (15%), Saint-Louis (3%) et Louga (1%).

L'année 2025 est aussi marqué par la signature d'ACRE avec neuf (9) Institutions de microfinance pour le financement des projets sélectionnés dont la remise de chèque est effectuée lors d'une cérémonie du PACTIFU.

Dans le cadre de l'Assistance Technique et de la Formation, quatorze (14) sessions sont tenues dans six (6) régions renforçant les capacités de 326 personnes. Les régions de Tambacounda (23,9%) et Thiès (20,5%) sont les régions ayant bénéficié du plus grand nombre de formations.

Pour renforcer les outils de la pérennisation de la PLASEPRI et faciliter l'accès au financement, une étude a été commanditée pour déterminer les modalités de mise en place d'un mécanisme de Garantie du refinancement accordé aux IMF pour financer les projets des PME.

Ce dispositif prévoit une garantie de portefeuille, sur-mesure et digitale, et une assistance technique, pour couvrir les risques de défaut du portefeuille des IMF et sécuriser les ressources.

Cependant, la PLASEPRI prend fin le 31 décembre 2026, après une dernière prolongation du programme global unique, mais son impact au sein des institutions de microfinance, des PME et sur les populations incite les parties prenantes à envisager la pérennisation du programme.



Le Fonds de Développement de la Microfinance Islamique (FDMI), créé par le décret n°2025-651 du 25 avril 2025, est un instrument financier de l'État du Sénégal placé sous l'égide du Ministère de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire. Il a pour mission de promouvoir et de développer la microfinance islamique au Sénégal afin d'élargir l'accès des populations à des services financiers conformes aux principes de la finance islamique.

À travers ce dispositif, le Gouvernement ambitionne de mobiliser 200 milliards de FCFA sur une période de cinq ans pour financer 300 000 projets, avec une attention particulière accordée à l'économie rurale, aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'à l'autonomisation économique des femmes.

Les ressources du FDMI sont constituées de la subvention de l'Etat, au titre 4 des dépenses de transfert courant et des ressources extérieures financées par la BID dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement de la microfinance islamique au Sénégal (PROMISE).

Le budget 2025 est de 2 712 315 950 F CFA reparti comme suit :

- la contrepartie de l'état pour un montant de 435 903 517 F CFA ;
- les ressources extérieures de la BID pour 2 276 412 433 F CFA .

Les dépenses prévues pour 2 712 315 950 F CFA ont été exécutées à hauteur de 1 510 047 385 F CFA, soit 56% des prévisions.

- Les dépenses d 'investissement budgétisées pour un montant 2 276 412 433 ont été exécutées à hauteur de 1 134 179 710 FCFA, soit 50%. Le solde de 1 092 000 000 FCFA non réalisé concerne principalement le refinancement et est dû à la lenteur du processus de décaissement par la BID.
- Les dépenses de fonctionnement budgétisées pour un montant 435 903 517 FCFA ont été exécutées à hauteur de 375 867 675 FCFA, soit 80%.

Dans le cadre de la gestion de ce fonds, la DRS-Sfd représente le Ministre chargé des Finances au Conseil de Surveillance.



Créé par décret en 2007 et opérationnel depuis 2009, le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) s'impose aujourd'hui comme un outil stratégique pour accompagner les porteurs de projets dans le secteur de l'élevage au Sénégal. Présent dans les 14 régions du pays à travers un réseau de bureaux zonaux, le FONSTAB soutient les éleveurs et investisseurs dans la reproduction ovine, la construction de bergeries, l'embouche, ainsi que la transformation des cuirs, peaux et phanères. Ce dernier volet constitue un levier important pour développer l'artisanat local, créer des emplois durables et valoriser les ressources naturelles.

Un secteur à fort potentiel où la demande croissante en moutons, notamment lors de la Tabaski, combinée à l'existence d'un marché local dynamique, fait de la reproduction ovine une activité rentable. le FONSTAB met à disposition plusieurs mécanismes financiers notamment des fonds de garantie, de bonifications d'intérêt et de refinancement des établissements financiers agréés. Ces outils visent à encourager l'investissement et à soutenir la modernisation des productions animales sur l'ensemble du territoire.

Au titre de l'exercice 2025, il a été notifié au FONSTAB un transfert courant d'un montant d'un Milliard Cinq Cent Millions (1 500 000 000) Francs CFA. A la date du 31 décembre 2025, le budget a été entièrement mobilisé (soit 100 % en valeur relative).

Sur un budget global de Quatre Milliards Huit Cent Vingt Millions Deux Cent Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit (4 820 200 998) Francs CFA, l'exécution au 31 décembre 2025 se chiffre à Quatre Milliards Dix Sept Millions Trois Cent Dix Mille Cent Quarante Neuf (4 017 310 149) Francs CFA, soit un taux de 83,34%.

Les ressources allouées au fonctionnement (transferts courants + soldes reportés + Autres ressources) d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Quinze Millions Neuf Cent Cinquante Sept Mille (795 957 000) Francs CFA ont été exécutées à hauteur de Huit Cent Cinq Millions Quatre Cent Quarante Sept Mille Cent Quatre Vingt Sept (805 447 187) Francs CFA, soit un taux d'exécution de 101,19 %.

Les remboursements reçus durant la période sous revue s'élèvent à Cinq Cent Trente Trois Millions Sept Cent Soixante Dix Neuf Mille Huit Cent Cinquante Trois (533 779 853) Francs CFA.

Quant aux apports des promoteurs au Fonds de Garantie, ils se chiffrent à Vingt Un Millions Trois Cent Trente Un Mille Deux Cent Cinquante Quatre (21 331 254) Francs CFA.

Pour la gestion du FONSTAB, la DRS-Sfd participe au comité de pilotage, en sa qualité d'Autorité de Supervision des Institutions de microfinance, principales partenaires dudit fonds. Le Ministère chargé des Finances y est représenté par la DODP.





# PERSPECTIVES 2026

Pour l'année 2026, la DRS-SFD prévoit la mise en œuvre des activités suivantes :

- l'implémentation des missions de 2025 dans les outils de supervision mis à la disposition de la DRS-SFD par la BCEAO ;
- le contrôle continu de l'accès à la profession des IMF ainsi que la veille permanente de la conformité relative à l'exercice d'autres activités ;
- le suivi des cas d'exercice illégal d'activités d'intermédiation financière, conformément aux dispositions de la nouvelle loi portant réglementation des IMF ;
- l'utilisation de la plateforme de la BCEAO dénommée SICS-SFD pour le renseignement des informations financières des IMF et des dossiers de demande d'agrément ;
- la poursuite des travaux de liquidation, en relation avec le Tribunal de commerce Hors Classe de Dakar ;
- l'instruction des dossiers de mise en conformité des IMF à la nouvelle loi portant réglementation de la microfinance ;
- l'implémentation effective, en collaboration avec le Centre de Référence, de la fenêtre dédiée à l'exploitation des procès-verbaux dans la PASSI ;
- l'exécution du programme annuel de contrôle des institutions de microfinance ;
- la poursuite des missions thématiques, notamment celles relatives à la LBC/FT ;
- la production des rapports périodiques sur le secteur de la microfinance ;
- le renforcement et la consolidation du dispositif de suivi ;
- la mise à jour du répertoire des anomalies par l'intégration des volets relatifs à la LBC/FT et à la finance islamique.



# GLOSSAIRE

**Agrément** : L'acte juridique qui donne lieu à l'inscription du système financier décentralisé sur le registre des systèmes financiers décentralisés tenu par le Ministre.

**Administration provisoire** : c'est une mesure prise : soit à la demande de l'un des organes d'une institution, soit à la demande d'un organe d'une institution à laquelle elle est affiliée ou du réseau qui a créé l'organe financier, soit lorsque la gestion du système financier décentralisé met en péril sa situation financière ou les intérêts de ses membres.

**Association** : Une association est une entité formée par deux personnes ou plus, qui unissent leurs efforts et leurs connaissances dans un objectif commun.

**Crédit à Long Terme** : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement dépasse les 36 mois de la date de déblocage à la date de remboursement final y compris le différé de paiement.

**Crédit à Moyen Terme** : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement se situe entre 12 et 36 mois y compris le différé de paiement.

**Crédit à Court terme** : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement ne dépasse pas 12 mois y compris le différé de paiement.

**Crédits en Souffrance** : crédits dont une échéance au moins est impayée (03 mois de retard de paiement).

**Dépôt** : fonds, autres que les cotisations et contributions obligatoires, recueillis par le IMF auprès de ses membres ou de sa clientèle avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à charge pour lui de les restituer à la demande des déposants selon les termes convenus.

**Dépôt "à vue"** : dépôt rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant.

**Dépôt à terme** : dépôt qui a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance.

**Encours de Crédit** : ce qui reste à être remboursé de l'ensemble des crédits octroyés à un instant précis. Il comprend aussi bien les crédits sains que les crédits en souffrance. Il constitue les engagements des membres par rapport à l'Institution.

**Inclusion financière** : l'offre de services financiers adaptés aux populations exclues du système financier classique, à des conditions soutenables, à la fois pour les offreurs et les bénéficiaires ; elle constitue un instrument privilégié d'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique et social.



**IMCEC affiliée** : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit constituée en réseau avec une ou plusieurs IMCEC de même niveau.

**IMCEC non affiliée** : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit isolée.

**Caisse de base** : institution principalement constituée de personnes physiques et obéissant aux règles d'action mutualiste ou coopérative.

**Contrôle interne** : permet de valider et de fiabiliser les procédures afin d'éviter les risques de fraudes et d'extraire des états financiers qui retracent la réelle situation économique de la société.

**Indicateurs financiers** : outil de gestion sous forme de rapport, permettant de mesurer les performances d'une institution.

**Masque de saisie** : outil qui facilite la collecte des informations financiers (bilan, compte de résultats, indicateurs, ratios) transmises par les IMF à la DRS-SFD.

**Ratios prudentiels** : c'est un ratio ou rapport en deçà duquel une institution présente des risques.

**Réseau** : ensemble formé par des institutions affiliées sous forme d'IMCEC et leur structure faitière (union, fédération ou confédération).

**Système Financier Décentralisé** : institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilitée aux termes de la présente loi à fournir ces prestations.

**Produit Intérieur Brut (PIB)** : c'est un indicateur économique qui permet de mesurer les richesses créées dans un pays au cours d'une période donnée. Le **PIB** est utilisé pour mesurer la « croissance économique » d'un pays.

**Surveillance rapprochée** : action de surveiller, de contrôler le déroulement d'une action, en vue du suivi étroit de la mise en œuvre des termes d'une injonction ou des recommandations.

**Taux de pénétration** : c'est un indicateur clé qui permet de définir le pourcentage des personnes ou des entreprises ayant accès à l'activité concerné (microfinance).

# CONTACTS

---

**Rocade Fann Bel Air  
Cerf-Volant, Colobane**

**Email : [drssfd@minfinaces.sn](mailto:drssfd@minfinaces.sn)  
Web : [www.@drs-sfd.gouv.sn](http://www.@drs-sfd.gouv.sn)**

**Tel : +221 33 824 08 83  
+221 33 824 08 86**

***SUIVEZ NOUS  
SUR LES RESEAUX SOCIAUX***

